

Pour la réalisation d'opérations d'économies d'énergie dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie

(Article L221-1 et suivants du Code de l'énergie et Arrêté du 04-09-2014)

BAR-TH-112 : Appareil indépendant de chauffage au bois

ENTRE :

Coordonnées du bénéficiaire

Tous les champs sont obligatoires

Nom : Prénom :

OU

Raison sociale : SIREN :

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone : E-mail :

Adresse du bâtiment existant depuis + de 2 ans, objet des projets de travaux si différente (rue, code postal et ville) :

*Coordonnées de l'installateur :

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

ET : L'Association Interprofessionnelle pour le Développement de l'Efficacité Énergétique (AIDEE), 17 place des Reflets 92400 Courbevoie, association sans but lucratif, (Siren 490 727 971), déclarée auprès du Ministère en charge de l'énergie en qualité de délégataire dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), ci-après dénommé « AIDEE ».

Cette offre s'inscrit dans le cadre de la mission obligatoire que AIDEE doit réaliser en vertu du Code de l'énergie et de l'arrêté du 4 septembre 2014. Le rôle actif et incitatif de AIDEE est caractérisé par le versement d'une prime CEE vous incitant à réaliser des économies d'énergie.

Cette offre est engageante pour le bénéficiaire.

Dans le cadre de cette offre « PRIME COUP DE POUCE CHAUFFAGE AIDEE » qui débute le 1er avril 2019 et en tant que signataire de la charte « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » du Ministère en charge de l'énergie, nous joignons à cette offre le cadre contribution et vous proposons par la présente de pouvoir bénéficier d'une prime d'économies d'énergie en fonction de vos ressources, pour le remplacement d'un poêle à charbon par :

Remplacement d'un	Type de travaux	Prime sans conditions de ressources	Prime Bonus ¹
Poêle à charbon par un	Appareil indépendant de chauffage au bois (BAR-TH-112)	500 €TTC	800 € TTC

¹ Prime Bonus sous conditions de ressources (N-1 ou N-2) du ménage occupant le logement des travaux

La prime CEE est attribuée en fonction des travaux réellement réalisés et de la réglementation en vigueur à la date de signature de cette offre ou de la date de la signature du devis et si le dossier respecte les conditions d'éligibilité aux Certificats d'Économies d'Énergie fixées par l'Administration (conditions techniques d'éligibilité disponibles dans la fiche d'opération standardisée sur <https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie>), et notamment un devis des travaux signé à partir du 1^{er} janvier 2022, d'un installateur qualifié RGE à la date de la signature du devis dans le domaine des travaux.

J'ai pris connaissance des conditions techniques d'éligibilité de la fiche d'opération standardisée.

Le dossier complet (la présente offre, le document « Cadre Contribution », l'attestation sur l'honneur, la copie du devis signé, la copie de la facture des travaux, votre justificatif de revenus N-1 ou N-2 si nécessaire) doit parvenir à AIDEE après la réalisation des travaux et au plus tard avant le 31 décembre 2025.

- **En acceptant cette offre**, le bénéficiaire est informé du/des contrôle(s) des travaux réalisés, par écrit, par téléphone et/ou sur site, par AIDEE ou un mandataire d'AIDEE, et qu'il doit renvoyer le questionnaire de satisfaction, sous peine de remboursement de l'aide.
- **En contrepartie de la prime CEE**, si le bénéficiaire met en place une opération répondant aux critères des fiches d'opérations CEE en vigueur à la date de la signature du devis, AIDEE constituera avec le bénéficiaire un dossier d'économies d'énergie destiné à justifier la réalisation des obligations légales d'économies d'énergie qui incombent à AIDEE.

Le bénéficiaire a pris connaissance du fait qu'il ne pourra pas cumuler plusieurs offres CEE pour la même opération et s'engage à restituer l'intégralité de la prime en cas de non-respect.

La réglementation prévoit que tout contrat ou convention ouvre un droit de rétractation dans un délai de 14 jours (à télécharger sur le site www.aidee.fr).

Fait à Le

La présente offre doit être formalisée et signée avant la signature d'un devis, d'un bon de commande ou du paiement d'un acompte par le bénéficiaire à partir du 1er janvier 2022 jusqu'à la modification des textes règlementaires « COUP DE POUCE CHAUFFAGE » ou au plus tard le 31 décembre 2025.

<p>Bénéficiaire Signature et cachet commercial, précédés de la mention « bon pour accord » Date* : Nom, prénom et fonction du représentant légal :</p>	<p>AIDEE Jérôme Bourgoïn, Président, Le 1^{er} janvier 2022</p> 	<p>Installateur Signature et cachet commercial, précédés de la mention « bon pour accord » Date* : Nom, prénom et fonction du représentant légal :</p>
---	--	---

Le dispositif national des certificats d'économies d'énergie (CEE) mis en place par le Ministère en charge de l'énergie impose à l'ensemble des fournisseurs d'énergie (électricité, gaz, fioul domestique, chaleur ou froid, carburants automobiles), de réaliser des économies et de promouvoir les comportements vertueux auprès des consommateurs d'énergie.

Dans ce cadre AIDEE s'engage à vous apporter :

Une prime d'un montant minimum de 500 euros TTC et 800 euros TTC maximum

- Un bon d'achat pour des produits de consommation courante d'un montant de 0 euros ;
 Un prêt bonifié d'un montant de 0 euro proposé au taux effectif global (TEG) de % (valeur de la bonification = 0)
 Un audit ou un conseil personnalisé sous forme écrite au bénéficiaire (valeur = Gratuit)
 Un produit ou service offert : 0 d'une valeur de 0 €

dans le cadre des travaux suivants :

Nature des travaux	Fiche CEE	Conditions à respecter
Appareil indépendant de chauffage au bois En remplacement d'un poêle à charbon	BAR-TH-112	<p>Appareils fonctionnant au bois autre que sous forme de granulés :</p> <ul style="list-style-type: none"> le rendement nominal de l'équipement est supérieur ou égal à 75 % ; les émissions de particules sont inférieures à 40 mg/Nm3 ; les émissions de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures à 1 500 mg/Nm3 (soit 0,12%) ; les émissions d'oxydes d'azote (NOx) sont inférieures à 200 mg/Nm3 ; <p>Appareils fonctionnant au bois sous forme de granulés :</p> <ul style="list-style-type: none"> le rendement nominal de l'équipement est supérieur ou égal à 87 % ; les émissions de particules sont inférieures à 30 mg/Nm3 ; les émissions de monoxyde de carbone (CO) sont inférieures à 300 mg/Nm3 (soit 0,02%) ; les émissions d'oxydes d'azote (NOx) sont inférieures à 200 mg/Nm3 ; <p>Les valeurs en concentration sont exprimées en mg/Nm3 à 13% d'O2.</p> <p>Un appareil de chauffage au bois possédant le label Flamme verte 7* est réputé satisfaire les conditions ci-dessus.</p> <p>La facture des travaux devra également comporter ces mentions: Le rendement énergétique et les émissions de polluants sont mesurés selon les normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> pour les poêles : norme NF EN 13240 ou NF EN 14785 ou NF EN 15250 ; pour les foyers fermés, inserts de cheminées intérieures : norme NF EN 13229 ; pour les cuisinières utilisées comme mode de chauffage : norme NF EN 12815.
<p><i>Le dossier d'économies d'énergie doit être éligible aux Certificats d'économies d'énergie. Le montant peut être recalculé en fonction des travaux réellement réalisés et valable pour un devis approuvé avant le 31 décembre 2025.</i></p>		

Retrouvez les plafonds des revenus fiscaux de référence des années N-1 ou N-2 pour prétendre à la prime BONUS (sous conditions de ressources) sur : www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-economies-energie. Justificatif à envoyer : copie de l'avis d'imposition des revenus N-1 ou N-2

au bénéfice de :

Nom : Prénom :

Adresse e-mail :

Adresse :

Tel :

Code Postal : Ville :

Adresse des travaux (si différente) :

Code Postal : Ville :

Date de cette proposition :

Signature : Le Président



! Faites réaliser plusieurs devis afin de prendre une décision éclairée. Attention, seules les propositions remises avant l'acceptation du devis ou du bon de commande sont valables ; et vous ne pouvez pas cumuler plusieurs offres CEE différentes pour la même opération.

! Seul le professionnel est responsable de la conformité des travaux que vous lui confiez. Vérifiez ses qualifications techniques et l'éligibilité des produits proposés avant d'engager vos travaux. Un contrôle des travaux effectués dans votre logement pourra être réalisé sur demande de AIDEE ou des autorités publiques.

Où se renseigner pour bénéficier de cette offre ?

sur le site www.aidee.fr ou au 01 84 28 05 74

Où s'informer sur les aides pour les travaux d'économies d'énergie ?

0 808 800 700 Service gratuit * prix appel

En cas de litige avec le porteur de l'offre ou son partenaire, vous pouvez faire appel gratuitement à un médiateur de la consommation (6° de l'article L. 611-1 du code de la consommation) :

Centre de Médiation et d'Arbitrage de Paris

Adresse : 39 avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris Téléphone : 01.44.95.11.40 - site internet : www.cmap.fr

Les données vous concernant font l'objet d'un traitement dont le responsable est AIDEE (SIREN 490 727 971), 17 place des Reflets 92400 Courbevoie. Elles seront utilisées pour les certificats d'économies d'énergie et seront conservées pendant 10 ans. Vos données sont destinées à AIDEE et les personnes habilitées par AIDEE (i.e. le personnel d'AIDEE), les prestataires d'AIDEE pour la gestion des dossiers, l'Administration dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie, et toute autorité administrative ou judiciaire lorsque cela est requis en vertu du droit applicable. La politique de confidentialité est consultable sur le site internet www.aidee.fr/politique-confidentialite/. Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, de portabilité pour demander le transfert de vos données lorsque cela est possible et d'effacement. Vous pouvez donner des instructions sur le sort de vos données après votre décès. Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante : vos.donnees@aidee.fr.